



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 796**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 août 2020, la Ville de East Angus a adopté la version finale du « **RÈGLEMENT 796 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 744 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION *Ind* (INDUSTRIELLE) À MÊME UNE AFFECTATION *Rec* (RÉCRÉATIVE ET LOISIRS) ».**

Le règlement vise à créer une zone *Ind* (industrielle) à même une zone *Rec* (récréative et loisirs) pour permettre de terminer les travaux de réhabilitation des terrains avec le ministère de l'environnement.

La zone *Ind* créée est située le long de la rivière Saint-François.

Le règlement numéro 796 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce onzième jour de novembre 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier